

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absente : 1

L'an deux mille dix

Le 29 mars

18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, Mme CONNAN-GIACOMETTI, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERGETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Marie-Josée GOYA, Isabelle ECHEVERRIA, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET, M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme PERY à Melle DUFAU

M. PICOT à Mme le Maire

M. ARAMENDI à M. ELIZONDO

M. LASSALLE à M. MELE

Mme ARAMBURU à Mme HALSOUET

Absente :

Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Mise en place des limites d'agglomérations dans les quartiers d'Urrugne et sur les routes départementales n°4, N°304 et n°810**

Afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation et des déplacements, il convient d'établir une zone agglomérée.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un périmètre d'agglomération est fixé pour les quartiers suivants.

- Quartier Béhobie
- Quartier Kéchiloa
- Quartier Socoa
- Quartier Olhette
- Centre Bourg

Madame le Maire précise que ces limites d'Agglomérations fixeront les règles du code de la route et que la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Madame le Maire rappelle que ces limites d'Agglomération ont pris en compte les zones urbanisées de chaque quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal permanent portant modification des limites d'agglomération sur les routes départementales N°4, N°304 et N°810, ainsi que sur les voies communales des quartiers Béhobie, Kéchiloa, Socoa, Olhette et le Centre Bourg. Les plans sont consultables au secrétariat général.

Votes pour : 28

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,